

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 juin 2023.

### **Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

### **Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

-----

Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°07 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-7 relatif aux différents modes d'accueil des mineurs ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-17 relatif aux établissements et services d'accueil non permanent d'accueil des mineurs ;

Vu la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;

Vu la Commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique jeunesse de la Ville, il a été décidé de procéder à la rédaction d'un règlement intérieur ;

Considérant que ce règlement intervient pour préciser ainsi le cadre fonctionnel de la structure Action Jeunesse du service jeunesse ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre fonctionnel de la structure du service jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les règles de fonctionnement du service jeunesse fixées par le Règlement Intérieur ci-après annexé.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours (recours administratif) auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

### PREAMBULE

La Commune de Coignières dispose d'un Service Jeunesse à destination des jeunes de 11 à 17 ans (de l'entrée au collège jusqu'à leur majorité).

Le présent règlement a pour but de donner au public et à leurs parents toutes les informations pratiques en ce qui concerne ce service ainsi que ses modalités de fonctionnement.

### ARTICLE 1 - ACCUEIL DE JEUNES AGREE SDJES

Le Service Jeunesse, situé au Gymnase du Moulin à vent, 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières, est placé sous la Direction de la Prévention et des Politiques Jeunesse et Sportive de la Ville (composée d'un directeur et de son équipe pédagogique) et suit les directives de la Commission municipale Culture Patrimoine et Jeunesse.

### ARTICLE 2 - ADMISSION

Sont admis dans la structure :

- Tous les jeunes Coigniériens de 11 à 17 ans,
- Les jeunes scolarisés au Collège de la Mare aux Saules à condition qu'ils aient une attache familiale sur Coignières,
- Les jeunes dont l'un des parents travaille au sein de la collectivité.

En outre, les jeunes sollicitant leur adhésion au Service Jeunesse devront avoir dûment complété et rendu la fiche de renseignements ainsi que la fiche sanitaire de liaison et contresigné le règlement intérieur de la structure.

### ARTICLE 3 - HORAIRES DE LA STRUCTURE

- Pendant les périodes scolaires, la structure accueille les jeunes aux horaires suivants :
  - Mercredi : de 16h30 à 19h30
  - Samedi : de 16h30 à 19h30
- Pendant les vacances scolaires, la structure accueille les jeunes aux horaires suivants :
  - du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

### ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

#### Périodes scolaires et vacances scolaires :

✓ Les jeunes sont accueillis dans la structure aux horaires d'ouverture afin qu'ils se rencontrent, se retrouvent et participent ensemble à des activités de loisirs.

✓ L'Accueil des jeunes est en accès libre (entrée et sortie) - autogestion sous surveillance.

A noter : La responsabilité de l'équipe d'animation n'est pas engagée avant et après chaque départ du jeune. Les activités et sorties sont systématiquement encadrées. A cet effet, une heure de début et une heure de fin sont prévues dans le planning préétabli.

A noter : La responsabilité de l'équipe d'animation n'est pas engagée si le jeune ne se présente pas au rendez vous et tant qu'il n'est pas arrivé (retard).

Malgré l'existence d'un planning préétabli, les fins d'activités sont forcément soumises aux aléas inhérents aux dites activités et sorties (*conditions météorologiques, trafic*

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DES POLITIQUES JEUNESSE ET SPORTIVE**

Gymnase du Moulin à vent 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières  
Tél : 01.34.61.44.47 Port : 06.80.47.13.64 Mail : jeunesse@coignieres.fr

routier, retard de l'activité ...). Ainsi, certaines activités ou sorties sont possibles selon les circonstances.

**Pendant les périodes scolaires**, un accueil sera proposé sur la structure et ce dernier sera accompagné de quelques sorties, sports ou projets.

**Pendant les vacances scolaires**, une programmation sera effectuée pour chaque période définie. Cette programmation sera affichée, sera consultable en ligne sur le site de la mairie ou sera distribuée aux jeunes afin qu'ils puissent s'informer sur les sorties, sports, et projets.

## ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront sur site, auprès du Service Jeunesse situé au Gymnase du Moulin à vent, 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières.

- Elles débuteront le mercredi de la dernière semaine de la période scolaire, de 16h30 à 19h30. Les permanences seront assurées par le directeur de L'Action Jeunesse aux horaires d'ouverture prédéfinis.
- Les inscriptions prendront fin au plus tard le jour de l'activité (*selon les places disponibles*).

Pièces à fournir : → la fiche de renseignement dûment remplie,  
→ la fiche sanitaire de liaison dûment remplie,  
→ la cotisation annuelle d'un montant d'1€  
→ le règlement intérieur signé par le(s) parent(s) et le jeune.

A noter : La présence et la participation aux activités et sorties ne sont possibles que si le dossier d'inscription a été complété et remis au responsable.

Tarifs : Pour certaines activités ou sorties, une participation financière est demandée.

En cas de désistement, le directeur doit être informé ou moins 1 jour avant le début de l'activité ou de la sortie et au moins 1 semaine avant pour un séjour ou un mini-camp.

Si ce délai de désistement n'est pas respecté l'activité ou la sortie sera facturée.

En cas d'absence aux activités et sorties, le jeune ne pourra être remboursé sauf cas exceptionnel (présentation d'un justificatif pour problème majeur ou maladie).

Les familles recevront une facturation des activités et sorties par le biais de la régie unique de la collectivité.

Le paiement s'effectuera à la mairie au guichet unique ou sur le portail famille dédié aux familles.

## ARTICLE 6 - ASSURANCES – HYGIENE – SECURITE

- Les jeunes doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents étendue aux activités extra scolaires.
- Les numéros de téléphone des parents (domicile et travail) sont indispensables (ne pas oublier de signaler d'éventuels changements).
- Il est recommandé d'avoir une tenue vestimentaire propre, soignée et appropriée aux activités et aux normes de la structure jeunesse.
- Attention, il est formellement interdit de fumer dans les locaux, et de consommer de l'alcool et des produits illicites durant le temps passé sous la responsabilité de la structure.
- En dehors des horaires d'ouverture, la structure jeunesse n'est ni habilitée, ni assurée pour accueillir les jeunes.
- Il est à noter que le Service Jeunesse est situé au Gymnase du Moulin à Vent, établissement recevant du public (ERP), (*régi par le code de construction et de l'habitation par les articles R123-1 à 123-5*) et qu'à ce titre, comme dans tous les équipements municipaux, y sont affichés les numéros d'urgences, les plans d'évacuation du bâtiment et les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de problème.

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DES POLITIQUES JEUNESSE ET SPORTIVE**

Gymnase du Moulin à vent 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières  
Tél : 01.34.61.44.47 Port : 06.80.47.13.64 Mail : jeunesse@coignieres.fr

→ Enfin, si le port du masque (*lié à la pandémie de COVID-19*) n'est pas obligatoire dans les établissements recevant du public, le contexte de reprise épidémique nécessite toutefois une attention marquée de la part de tous, pour soi et pour les autres.

Ainsi, le port du masque demeure recommandé :

- dans les lieux clos et de promiscuité ;
- dans les rassemblements, y compris à l'extérieur, pour les personnes fragiles en raison de leur âge ou de leurs pathologies ;
- en cas de symptômes et jusqu'à 7 jours en cas de statut de contact à risque ou en sortie d'isolement.

## ARTICLE 7 - ENCADREMENT

Une équipe d'animation diplômée placée sous la direction de M. Saïd SOULI encadre les jeunes, sous la responsabilité de la Direction de la Prévention et des Politiques Jeunesse et Sportive et reste à la disposition des parents pour toutes observations ou suggestions.

Chaque jeune s'engage à respecter les règles mises en place au sein de la structure ainsi qu'à tenir compte des demandes des animateurs.

L'autorité territoriale, après avis de l'équipe d'encadrement et du directeur, peut être amenée à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas :

- D'usage de violence physique ou morale ;
- De vol ou de dégradation intentionnelle du bien d'autrui ;
- De non-respect des règles fixées au présent règlement.

## ARTICLE 8 - ANIMATION

Le programme des activités et des sorties est affiché dans les locaux.

Les parents et jeunes sont invités à consulter le tableau d'information (où l'équipe d'animation) pour toute question pratique.

L'Action Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie si les conditions nécessaires à sa pratique ne sont pas réunies (*conditions climatiques, nombre d'inscrits insuffisant...*).

Lors d'une sortie, il est important d'arriver à l'heure pour le bon déroulement de l'activité.

Dans certaines situations, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de refuser les participants qui arrivent en retard.

Il est effectivement important pour l'équipe d'animation d'avoir confirmation de la participation du jeune à la sortie prévue, la veille par téléphone, notamment pour se préparer et s'organiser en conséquence, savoir qui participe à la sortie, ou encore prévoir le nombre de personnes à prendre en compte pour les réservations et les autres préparatifs logistiques nécessaires.

**Saïd SOULI**

Responsable du service Jeunesse

**Salah KRIMAT**

Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
Patrimoine et de la Jeunesse

**Date et signature du jeune**

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

**Date et signature des parents**

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DES POLITIQUES JEUNESSE ET SPORTIVE**

Gymnase du Moulin à vent 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières  
Tél : 01.34.61.44.47 Port : 06.80.47.13.64 Mail : jeunesse@coignieres.fr